



Livret d'accueil UFA SAINT CHARLES



Métier de la vente – Métier de la sécurité
Métier de la maintenance automobile –
Métier du BTP –
Métier de la propreté.



SOMMAIRE

1.	Présentation du CFA Jean Bosco	3
2.	Présentation de l'UFA	4
3.	Votre identité	4
4.	Coordonnées de l'UFA.....	4
5.	Entreprise.....	4
6.	Les professionnels à votre service	5
7.	Accès aux ressources pédagogiques	5
8.	Droits et devoirs des apprentis.....	6
9.	Santé et sécurité au travail.....	7
10.	Accompagnement social des apprentis	8
11.	Démarches à suivre en cas de réclamation	9
12.	Conditions d'accueil et accessibilité	10

UFA SAINT CHARLES

plus de 5000 apprentis.

Siège :

10 rue Hubble, 59262 Sainghin-en-Mélantois

Téléphone : 03.20.35.90.55

Site internet : www.cfa jeanbosco.fr

1. Présentation du CFA Jean Bosco

Le CFA (Centre de Formation d'Apprentis) **Jean Bosco**

regroupe **56 UFA** (Unités de Formation par

Apprentissage) réparties sur le territoire des Hauts-de-France, et

Valeurs



La vision du CFA :

Coconstruire le monde de demain en **faisant grandir** les talents propres à chacun.

Les missions du CFA :

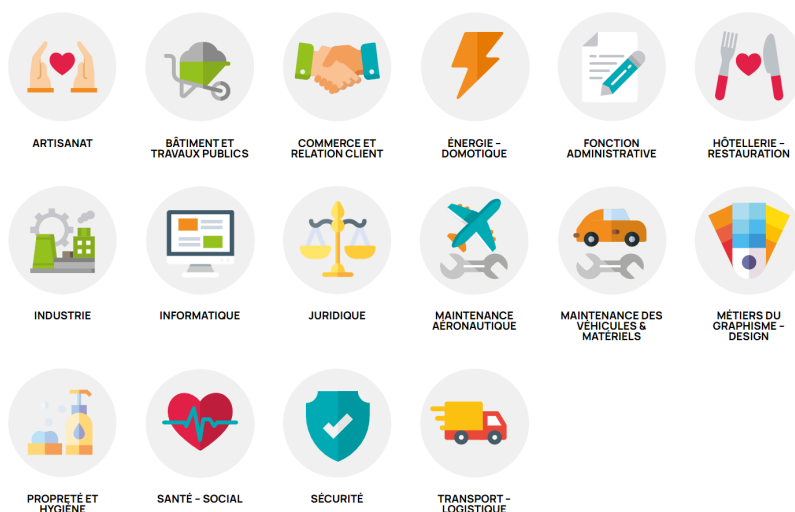
Faciliter une **expérience** de l'alternance professionnalisante, libre de choix grâce à un accompagnement sur mesure.

Proposer et expérimenter des parcours de formation en alternance, innovants, adaptables et évolutifs.

Favoriser la **polyvalence** et l'**expérience** des apprentis.

Valoriser les savoir-faire et savoir-être de chacun.

**+ de 200 diplômes du niveau CAP au Bac+5,
dans 16 domaines professionnels :**



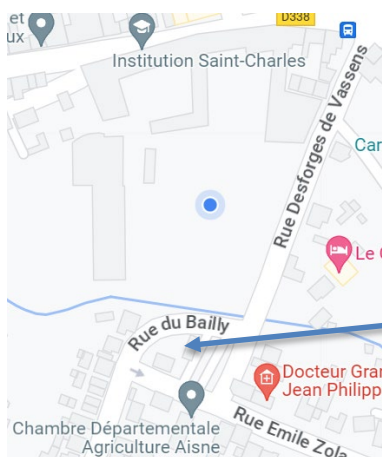
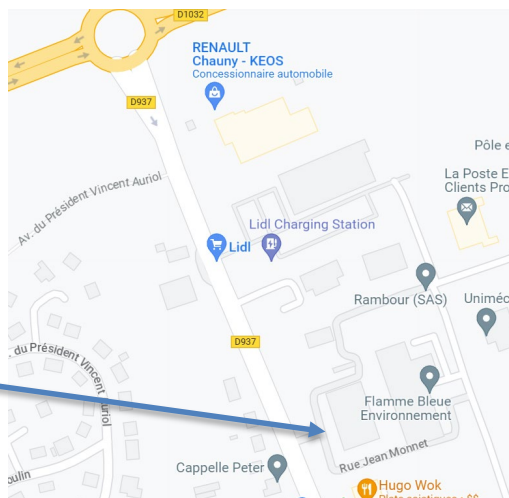
UFA SAINT CHARLES

2. Présentation de l'UFA

UFA Saint Charles quatre sites :



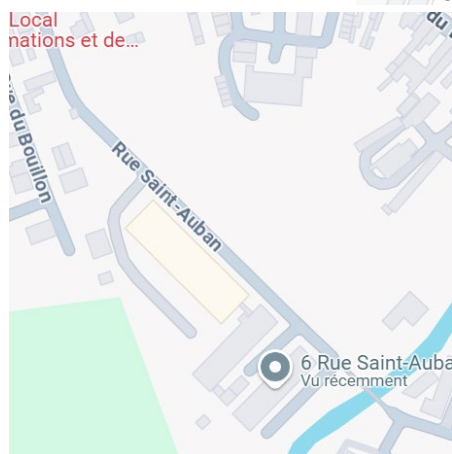
Campus des métiers
116 rue André TERNINCK
02300 CHAUNY



Centre de formation du BTP
Rue Saint AUBAN
02800 LA FERRE



Atelier automobile
1 rue du Brouage
02300 CHAUNY



Formation APH
Route de Laon
02800 CHARMES



Horaires d'ouverture du centre : 8h00 à 17h30

UFA SAINT CHARLES

3. Votre identité

Nom	
Prénom	
Intitulé de la formation	

4. Coordonnées de l'UFA

Adresse	UFA Saint-Charles 1 rue du Brouage 02300 Chauny
Téléphone	03.76 08 00 85
Mail	contact.ufachauny@gmail.com

5. Entreprise

L'Apprentissage est une forme d'éducation

- ⇒ Qui a pour but de donner à un jeune travailleur une formation complète (générale, théorique et pratique) en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme (CAP, Mention Complémentaire, Brevet Professionnel, Bac Professionnel et plus...)
- ⇒ Qui fait l'objet d'un Contrat d'Apprentissage
- ⇒ Qui est assurée en alternance dans :
 - Une entreprise .
 - Un UFA

UFA SAINT CHARLES

Votre référent ou contact principal au sein de notre organisme	
Nom et prénom	
Fonction	
Téléphone	
Mail	

Service/Poste	Nom et prénom	Contact direct (le cas échéant)
Chef d'établissement	BRIAUX Alexis	
Responsable UFA	FLORENT Christophe	contact.ufachauny@gmail.com
Référent qualité	FLORENT Christophe	contact.ufachauny@gmail.com
Personne ressource handicap	FLORENT Christophe	contact.ufachauny@gmail.com
Personne ressource mobilité		mobilite@cfajeambosco.fr
Référent point écoute	MOREAUX VILLAIN Isabelle	isabelledevos.ufasaintcharles@gmail.com

7. Accès aux ressources pédagogiques

Les apprentis bénéficient de l'accès aux ressources pédagogiques de ce centre de documentation (CDI) selon les modalités et horaires suivants :

Du lundi au vendredi de 8h05 à 17h15

Accès : Bâtiment A au 2^{ème} étage – Rue du Brouage – CHAUNY.

8. Droits et devoirs des apprentis

Devoirs des apprentis : un apprenti est un salarié en formation, il s'engage à :

- Effectuer les travaux confiés par l'employeur et autorisés pour les jeunes en formation
- Assister aux cours
- Respecter le règlement intérieur de l'entreprise et du CFA/UFA
- Respecter les consignes et le matériel
- Se présenter aux épreuves et examens
- Transmettre les justificatifs en cas d'absence
- Prendre soin de lui-même et de ses collègues en fonction des instructions reçues

Droits des apprentis :

- **Le temps de travail** : les heures passées en cours en UFA correspondent à du temps de travail et comptent parmi les 35 ou 39 heures hebdomadaires que l'apprenti doit réaliser
- **La durée du travail applicable** doit être respectée
- **L'entreprise fournit les équipements de protection et les vêtements de travail s'ils sont obligatoires**
- **L'entreprise met à disposition les installations d'hygiène (vestiaires, sanitaires...)**
- **La rémunération** : chaque mois, l'apprenti reçoit une fiche de paie dont le montant sera fixé en fonction de son âge, de la durée du contrat et du diplôme ou titre préparé
- L'apprenti bénéficie des mêmes protections sociales que tout salarié en cas de maladie, arrêt de travail, accident de trajet...
- **Les congés** : entre le 1er juin et le 31 mai, chaque salarié cumule 2,5 jours ouvrables de congés au minimum, par mois travaillé. En cas d'événement familial, des congés sont prévus dans la loi ou la convention collective. L'apprenti a la possibilité de demander 5 jours supplémentaires pour la préparation du diplôme ou titre professionnel.
- **La protection sociale** : la prise en charge de la Sécurité sociale concerne les accidents de travail et les maladies professionnelles. De plus, l'entreprise est dans l'obligation de proposer une mutuelle. Si l'apprentissage est le premier contrat de travail de l'apprenti, il faut penser à informer la caisse d'Assurance Maladie du changement de situation.

Source Apprenti.e Santé, sécurité, contrat DREETS Hauts de France – Octobre 2019.

Conflits et litiges : comment faire ?

L'apprenti dispose d'une période d'essai correspondant à 45 jours de présence en entreprise.

UFA SAINT CHARLES

Si une situation de litige se présente, il vaut mieux être accompagné d'un professionnel. Il est conseillé d'informer une personne référente

de l'UFA dès qu'il y a un souci entre un apprenti et un employeur afin d'éviter une rupture de contrat ou pour trouver un terrain d'entente.

L'employeur, l'apprenti ou son responsable légal peuvent saisir des [médiateurs de l'apprentissage](#) à la Chambre de commerce et d'industrie.

Il est également possible de se rapprocher de la [DREETS](#), administration présente partout en France, qui informe et conseille pour toute question concernant l'emploi ou les aides et dispositifs d'accompagnement de l'Etat.

Quelques ressources :

Association Nationale des Apprentis de France :

<https://www.anaf.fr/association-nationale-des-apprentis-de-france/>.

« Besoin d'une réponse rapide et efficace concernant l'apprentissage ou un désaccord ? L'équipe de l'ANAF se tient à ta disposition et celle de ta famille sur sa plateforme en ligne [SOS Apprentis](#). »

9. Santé et sécurité au travail

L'apprenti est un salarié. À ce titre, l'employeur doit :

- Évaluer les risques pour la santé et la sécurité de ses salariés
- Mettre en œuvre des actions de prévention
- Privilégier la mise en place de protections collectives
- Mettre à disposition les équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires. Ces EPI ainsi que tout autre vêtement de travail sont mis gratuitement à disposition des salariés. Leur entretien et leur renouvellement sont à la charge de l'employeur
- Former et informer sur les risques pour la santé et la sécurité et les mesures prises pour y remédier
- Transmettre des règles spécifiques sur les travaux possibles et la durée du travail qui s'appliquent pour les apprentis de moins de 18 ans

Source Apprenti.e Santé, sécurité, contrat DREETS Hauts de France – Octobre 2019

UFA SAINT CHARLES

10. Accompagnement social des apprentis

La place accordée à l'accompagnement de l'apprenti dans sa globalité est essentielle dans les missions dévolues aux CFA. Il revient notamment au CFA, et par délégation à ses UFA, d'aider les apprentis à résoudre leurs difficultés d'ordre social et matériel dans le but de prévenir les ruptures de parcours et assurer une insertion durable.

Pour ce faire, chaque UFA met en place la fonction écoute à destination des apprentis, matérialisée par un point écoute.

Organisation du point écoute :

Un point écoute est mis à votre disposition, votre interlocutrice est Mme Isabelle MOREAUX VILLAIN joignable par mail pour un RDV (isabelledevos.ufasaintcharles@gmail.com).

Vous disposez également d'un accueil sans RDV, le lundi de 8h30 à 12h00 et le vendredi de 13h30 à 16h30.

Les aides pour les apprentis :

Les apprentis peuvent bénéficier de différentes aides financières et matérielles pour le démarrage et le bon déroulé de leur formation.

Une information précise sur ces aides est transmise à l'entrée en formation et tout au long de l'année. Le détail de ces aides est précisé dans le document du CFA « Les aides aux apprentis ».

11. Démarches à suivre en cas de réclamation

Les demandes de service ou de prestation, les demandes d'information, d'avis ou de clarification ne relèvent pas des réclamations.

D'une manière générale, une réclamation est fondée sur un mécontentement dont vous entendez nous faire part quant au suivi ou à la gestion de votre parcours de formation. La cause de votre mécontentement peut être le résultat d'une difficulté de communication ou d'un désaccord avec l'unité de formation, votre formateur ou avec nos services administratifs.

Il vous faut d'abord essayer de résoudre le problème auprès du formateur référent ou du service administratif. Il est toujours préférable de rencontrer votre interlocuteur dans le cadre d'un rendez-vous,

UFA SAINT CHARLES

afin de prendre le temps de lui expliquer la nature exacte de votre réclamation, lui exposer les faits et lui préciser ce que vous attendez de sa part. Si vous n'obtenez pas de réponse de la part de votre interlocuteur ou si celui-ci n'a pas de réponse adaptée à votre demande, prenez contact directement avec le responsable de votre unité de

formation.

En l'absence de réponse ou si le différend persiste, vous pouvez écrire au service dédié à la gestion des réclamations, dont les coordonnées sont les suivantes :

RECLAMATION – UFA Saint Charles

1 rue du BROUAGE

02300 CHAUNY

Mail : reclamationufa@gmail.com

Vous recevrez un accusé de réception dans les 5 jours suivant la réception de votre demande par nos services. S'il s'avère que votre demande n'est pas de notre ressort direct, nous vous informerons que celle-ci a été transmise au service concerné (gestion, partenaire...) pour un traitement approprié.

En toute hypothèse, nos services s'engagent à vous apporter une réponse dans un délai de 30 jours maximum. En cas d'une résolution complexe ou en cas de survenue de circonstances particulières, les délais pourraient ne pas être respectés. Nos services vous informeront alors que le traitement de votre réclamation a entraîné un dépassement du délai de 30 jours.

12. Conditions d'accueil et accessibilité

Notre établissement s'engage à promouvoir l'inclusion et à soutenir chaque étudiant dans son parcours. Pour répondre aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap, nous mettons à votre disposition un référent handicap. Ce professionnel est à votre écoute pour vous accompagner et vous proposer des solutions adaptées à votre situation, que ce soit dans l'organisation des cours, les examens ou la vie au sein de l'établissement. N'hésitez pas à le contacter pour toute question ou demande d'accompagnement.

Service handicap du CFA : handicap@cfajeambosco.fr.

Service mobilité du CFA : mobilite@cfajeambosco.fr

13. Documents annexes

Annexe 1 : Règlement intérieur